

N°: GU 3274

ONSSA/DIL/DIC/SHIC

Rabat, le

01 NOV 2018

HOMOLOGATION
(Valable jusqu'au : 25/09/2028)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);

Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;

Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrément des pesticides à usage agricole;

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 26/09/2018.

Nom commercial :	APACHE 25 EC
Matière(s) active(s) :	Propiconazole (250 g/l)
Formulation :	Concentré émulsionnable (EC)
Classification toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	D11-7-008
Détenteur du produit :	ALFACHIMIE
Fournisseur :	AAKO B.V

Usages autorisés :

Usage(s)	Dose(s) P.C	Max. Appli.	Inter. Appl.	DAR (j)	Mode Traitement	Epoque
Blés Rouille brune	0,5-0,7 L/ha	2	14	40	Parties aériennes	Fin tallage à début montaison. Dès l'apparition des premiers symptômes
Blés Septoriose	0,5-0,7 L/ha	2	14	40	Parties aériennes	Fin tallage à début montaison. Dès l'apparition des premiers symptômes



Direction Centrale

Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui, Agdal - Rabat, Maroc

ONSSA
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES PRODUITS ALIMENTAIRES
JANATI Abdelhak



EN 32*/HP-HM/12/B

Tél. : + 212 5 37 67 65 00 / + 212 5 37 68 13 51 - Fax : + 212 5 37 68 20 49

Centre de relations : 080 100 36 37

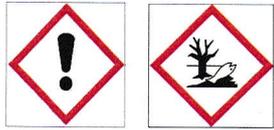
www.onssa.gov.ma

الإدارة المركزية
شارع حاج أحمد الشراوي . أكدال - الرباط - المغرب

❖ Classification du produit :**Mentions du Dahir relatif à l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses**

Le produit **APACHE 25 EC** doit être renfermé dans les emballages d'origine entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "**DANGEREUX**" inscrite en caractères apparents.

- Le produit doit être stocké de manière qu'il soit séparé des produits destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux.

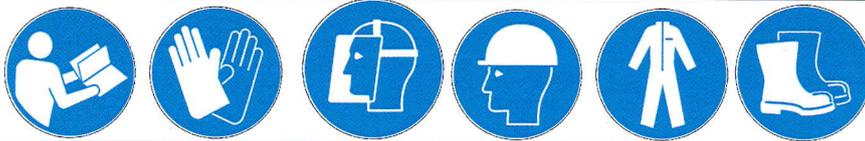
Pictogrammes de danger**Mentions de dangers**

H315 Provoque une irritation cutanée
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Mode d'action du produit

- **Propiconazole : groupe «3G1»** selon le FRAC. Inhibiteurs de la Biosynthèse de stérol dans les membranes. Plusieurs mécanismes de résistance sont connus pour la mutation des sites ciblés.

Afin de réduire la possibilité d'apparition d'une résistance, il convient de ne pas appliquer la même matière active ou d'autres matières actives du même groupe sur la même culture durant la même saison.

❖ Précautions à prendre :**Pictogrammes des Equipements de Protection Individuelle****Conseils de prudence**

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et appliquer toutes les instructions.
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P264	Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et des bottes.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise Numéro du centre antipoison : 0801 000 180
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P404	Stocker dans un récipient fermé.
P405	Garder sous clef.



ONSSA
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES PRODUITS ALIMENTAIRES
JANABT ABDELILAH

EN 32*/HP-HM/12/B